

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 16 septembre 2026
PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Philippe LAFERRIERE, Madame Marie-Laure DUCAMP, Monsieur Jean-Pierre LINDON, Madame Sandrine CRESSANT, Monsieur Martial DICHAM, Madame Rosine CHATRY, Madame Véronique MALLET, Madame Brigitte BELLET, Monsieur Jean-Michel REYMOND (arrivé à 18h11), Monsieur Jérôme BROUSSE, Monsieur Gaël BURAY.

Absents représentés :

- Monsieur Jacques LEGRAND : pouvoir à Mme Rosine Chatry
- Madame Laura RAMBOUT : pouvoir à Mme Marie-Laure Ducamp
- Madame Nathalie DEQUAIRE : pouvoir à M. Gaël Buray

Absents : Monsieur Jean-Michel REYMOND arrivé à 18h11, Madame Malika CHERRIERE

Monsieur Jérôme BROUSSE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal : vendredi 4 septembre 2026

Date d'Affichage du Conseil Municipal : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 10, puis 11 à partir de 18h11
- Votants : 14

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° 01 / 184 AR 23/09/2026

Monsieur Le Maire propose Monsieur Jérôme BROUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

2. Conseil municipal : approbation du procès-verbal de la précédente séance

Délibération n° 02 / 184 AR 23/09/2026

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

3. Conseil municipal : délégations - sécurité et numérique

Délibération n° 03 / 184 AR 23/09/2026

Monsieur le Maire expose :

M. Jérôme BROUSSE étant indisponible pour raisons professionnelles, il n'est plus en mesure d'exercer les délégations qui lui avaient été confiées, notamment celles relatives à la sécurité et au numérique.

En accord avec M. Jérôme Brousse, la délégation concernant la « sécurité » sera attribuée à M. Jean-Pierre LINDON, Adjoint. Le domaine du « numérique » ne fera plus l'objet d'une délégation et restera sous la responsabilité de M. Philippe LAFERRIERE, Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne plus attribuer l'indemnité de conseiller délégué à partir du 1^{er} octobre 2026 à M. Jérôme BROUSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 13

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 13

4. Casino : renouvellement des autorisations de jeux – avis du conseil

Délibération n° 04 / 164 AR 23/09/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'exploitation des jeux au casino nécessite une autorisation ministérielle ; la dernière arrivera à échéance le 6 février 2027 (le cahier des charges signé avec la Municipalité court jusqu'au 6 février 2031).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'exploitation des jeux au casino est soumise à l'avis favorable du Conseil Municipal.

La demande concerne le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux du casino d'Etretat :

- Le blackjack,
- La roulette anglaise électronique à lanceur automatique,

- Le black jack électronique,
- Les appareils dits « machines à sous ».

Le directeur du casino envisage d'exploiter :

Jeux	Minimum des mises	Nombre autorisés	Nombre installés
Black-jack	2 €	2 tables	1 table
Machines à sous	0.01 €	75 appareils	50 appareils
Roulette anglaise électronique	0.50€	45 postes	8 postes
Black-Jack électronique	2€		7 postes

Par ailleurs, il souhaite fixer les horaires d'ouverture et de fermeture suivants :

- Jeux de table : de 14h00 à 5h00
- Jeux de table en version électronique : de 10h00 à 5h00
- Machines à sous : de 10h00 à 5h00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- d'approuver le renouvellement de l'exploitation, dans les salles du casino, des jeux de blackjack, appareils dits « des machines à sous », du black jack électronique, de la roulette anglaise électronique, et de tous autres jeux qui pourraient être autorisés par la réglementation applicable, conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, au profit de la SAS Casino ETRETAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

5. Finances : tarifs abonnements stationnement 2027

Délibération n° 05 / 139 AR 23/09/2026

Monsieur Le Maire expose :

Les élus estiment nécessaire de renouveler le système de souscription à des abonnements, également désignés sous le terme de « badge », permettant à leurs bénéficiaires de stationner sur tout ou partie des zones de stationnement payant au sein de la commune sans devoir à chaque fois procéder à un paiement ou autre formalité.

Un abonnement est associé à un numéro de plaque d'immatriculation et un propriétaire. Les tarifs, les durées et les catégories d'abonnements pour la période à venir évoluent afin de répondre aux enjeux actuels :

- Encouragement à l'habitation en résidence principale,

- Sobriété en termes de nombre de véhicules stationnant sur la voie publique pour tenir compte de la limitation du nombre de places disponibles,
- Gratuité pour les services essentiels : la Poste, médecins, infirmières, kinés, pompiers, aides à domicile ainsi qu'aux employés municipaux, afin de faciliter leurs déplacements et leur stationnement dans l'exercice de leurs missions,
- Facilitation pour les parents d'enfants scolarisés à Etretat,
- Possibilité de démarches en ligne et périodes modulaires pour les artisans

Les modalités de souscription évoluent également, afin de faciliter la démarche pour les usagers et de réduire la charge de travail administrative.

Les usagers peuvent toujours venir en mairie pour souscrire un abonnement, mais ils peuvent désormais également le faire en ligne.

La souscription peut être réalisée à tout moment et pas nécessairement calée sur l'année civile.

Les abonnements et tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2026 sont les suivants :

ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES SOUSCRIPTIONS A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2026					
Type	Durée de validité	Tarif	Zones	Pièces justificatives obligatoires	Précisions
Résidence principale 1er véhicule	1 an de date à date	Gratuit	Toutes zones	Certificat immatriculation Avis d'imposition, certificat d'hébergement à titre de résidence principale le cas échéant	Uniquement le 1 ^{er} véhicule de la résidence
Résidence principale 2ème véhicule	1 an de date à date	20 €	Toutes zones	Certificat immatriculation Avis d'imposition, certificat d'hébergement à titre de résidence principale le cas échéant	Uniquement le 2 ^{ème} véhicule de la résidence
Résidence secondaire 1er véhicule	1 an de date à date	75 €	Toutes zones	Certificat immatriculation Justificatif de domicile	Uniquement le 1 ^{er} véhicule et si pas d'autres véhicules attachés à une autre résidence
Autres véhicules résidence principale ou secondaire	1 an de date à date	150 €	Toutes zones	Certificat immatriculation	1 par véhicule
Commerçants à Etretat	1 an de date à date	10 €	Toutes zones	Certificat immatriculation Kbis	1 seul forfait/badge même si plusieurs établissements

La poste, médecins, infirmières, kinés, pompiers, aides à domicile, employés municipaux	1 an de date à date	Gratuit	Toutes zones	Certificat immatriculation Contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation autre	Valable uniquement lors des <u>interventions</u> à Etretat
Autres employés à Etretat	1 an de date à date dans la limite de la fin effective du contrat de travail / mission	5 €	Zone orange	Certificat immatriculation Contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation autre	1 par employé et seulement si pas de parking fourni par l'employeur
Parents d'élèves scolarisés à Etretat	1 an de date à date	Gratuit	Toutes zones	Certificat immatriculation, Attestation de scolarité, Pièce d'identité	1 véhicule
Gratuité à la journée, avec aval d'un élu	1 journée	Gratuit	Toutes zones	Immatriculation Date Motif	Ponctuel pour visites officielles, souscription par les services de la mairie uniquement
Autres cas hors artisans ci-dessous	1 an de date à date	150 €	Toutes zones	Certificat immatriculation	1 par véhicule
Artisan durée 1 semaine	1 semaine de date à date	12 €	Toutes zones	Certificat immatriculation, Kbis	1 par véhicule
Artisan durée 1 mois	1 mois de date à date	35 €	Toutes zones	Certificat immatriculation, Kbis	1 par véhicule
Artisan durée 3 mois	3 mois de date à date	90 €	Toutes zones	Certificat immatriculation, Kbis	1 par véhicule
Artisan durée 1 an	1 an de date à date	150 €	Toutes zones	Certificat immatriculation, Kbis	1 par véhicule

Calendrier d'application, conditions de souscription et de paiement :

La procédure mise en place vise à garantir une transition harmonieuse entre l'ancien et le nouveau dispositif, tout en permettant aux services municipaux de procéder aux vérifications nécessaires et d'assurer un suivi efficace des demandes.

1. Validité des abonnements en cours

Les abonnements actifs avant le 1^{er} octobre 2026 restent valables **jusqu'à leur date d'échéance**, sans changement de tarif ni de conditions.

2. Application des nouveaux tarifs et modalités

À partir du 1er octobre 2026, les nouveaux tarifs et modalités s'appliqueront à toute nouvelle souscription.

3. Date de début de validité des abonnements

Le nouveau système permet la souscription d'un abonnement pour une date de début de validité différée, dans la limite de 3 mois d'anticipation. En particulier, il permet donc de souscrire dès le 1er octobre 2026 à un abonnement en anticipation pour l'année 2027, dans la continuité d'un abonnement actuel qui arriverait à échéance au 31 décembre 2026.

Deux modes de souscription seront possibles :

- En ligne : via le site *etretat.e-habitants.com*, avec paiement par carte bancaire pour les abonnements payants.
- À l'accueil de la mairie : avec possibilité de paiement en espèces à la mairie, ou en ligne par carte bancaire sur le site *etretat.e-habitants.com*.

4. Suspension temporaire des souscriptions

Du 24 au 30 septembre 2026 inclus, aucune souscription ne sera possible. Cette interruption est nécessaire pour faciliter la mise en production de la nouvelle plateforme de gestion.

5. Importance de la souscription anticipée

Les abonnements peuvent et doivent préférablement être souscrits à l'avance, dans le but de prévoir le délai nécessaire de traitement et de validation de la demande par les services et afin d'éviter toute verbalisation. Une verbalisation liée à l'absence d'abonnement valide ne pourra pas être contestée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de décider de :

- Valider les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs des abonnements de stationnement souscrits à compter du 1er octobre 2026,
- Valider le calendrier d'application, les conditions de souscription et de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 12

- Abstentions : 2
- Contre : 0
- Pour : 12

M. Buray s'interroge sur l'évolution inégale des tarifs municipaux liés au stationnement et aux abonnements. M. Lindon répond que les tarifs des résidences principales ont volontairement été peu modifiés, conformément aux engagements électoraux, tandis que ceux des résidences secondaires ont évolué. Les tarifs pour les salariés et commerçants d'Étretat, eux, sont restés stables pour ne pas compliquer le recrutement ni l'activité économique. Concernant l'avenir, M. Lindon indique qu'aucune nouvelle modification tarifaire n'est prévue avant un an, sauf en cas de dysfonctionnement constaté.

6. Finances : subventions aux associations

Délibération n° 06 / 139 AR 23/09/2026

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du Budget primitif 2026, une enveloppe de 100 000 € a été dédiée à l'attribution de subventions aux associations. À ce jour, après les attributions déjà votées de 67 487 €, il reste donc 35 513 € disponibles sur cette enveloppe.

Certaines associations n'ont toutefois pas pu déposer leur demande dans les délais initialement prévus.

L'association Le Révélateur a depuis transmis une demande de subvention, jointe en annexe, présentant ses projets pour l'année 2026/2027. Le montant total sollicité s'élève à 6 520 €.

Après examen de la demande et au regard des actions envisagées par l'association, il est proposé au conseil municipal de retenir une subvention d'un montant de 5 500 € au bénéfice de l'association *Le Révélateur*.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal 2026, sur la ligne dédiée aux subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

M. Buray se félicite de la mise en avant de la culture et demande s'il sera possible de vérifier concrètement l'application et la mise en œuvre des projets. M. le Maire précise que la municipalité a la volonté de suivre chaque événement afin de s'assurer du retour sur investissement et des retombées pour les Étretatais.

M. Buray soulève ensuite un problème de communication autour de la culture, estimant qu'il est essentiel que l'ensemble de la population concernée soit correctement informée des événements. M. le Maire répond qu'une chargée de communication arrivera le 1er octobre, et que cette mission fera notamment partie de ses responsabilités.

7. Finances : remboursement assurances à la suite de la tempête Goretti

Délibération n° 07 / 139 AR 23/09/2026

Par suite des dommages occasionnés par la tempête Goretti, le conseil municipal est informé que l'expert a chiffré le préjudice à 160 907,46 € (hors casino), dont 56 656,20 € de prise en charge.

Le 7 août 2026 nous avons reçu la notification de l'obtention d'une dotation exceptionnelle de la Préfecture pour ces mêmes préjudices d'un montant de 21 329,78 €.

Au titre de ce rapport, l'indemnisation du dossier se détaille comme suit :

- Indemnité immédiate de 38 269,14 € - franchise contractuelle de 5 481 €.

- Indemnité différée de 12 906,06 € sur présentation des factures acquittées des travaux.

Afin d'établir la Lettre d'Accord sur Indemnité, l'assureur demande qu'une délibération soit prise pour accepter ce montant ; en effet, l'avis du conseil municipal est nécessaire lorsque les dommages dépassent la somme de 45 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation de sinistre à la suite de la tempête Goretti pour un montant de 56 656,20 € (soit 51 175,20 € déduction faite de la franchise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

8. SCOLAIRE

a. Nouveau règlement restauration scolaire

Délibération n° 08A / 222 AR 23/09/2026

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande formulée en conseil d'école élémentaire d'harmonisation des règlements entre la vie scolaire et la vie périscolaire, les élus ont décidé de réviser le règlement de la restauration scolaire.

L'harmonisation porte sur les règles d'hygiène, le vivre ensemble, les objets autorisés,

Le règlement révisé intègre également les informations sur l'utilisation du logiciel Parascol mis en place il y a deux ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de restauration scolaire à partir de l'entrée en vigueur de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

b. Nouveau règlement garderie périscolaire

Délibération n° 08B / 222 AR

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande formulée en conseil d'école élémentaire d'harmonisation des règlements entre la vie scolaire et la vie périscolaire, les élus ont décidé de réviser le règlement de la garderie périscolaire.

L'harmonisation porte sur les règles d'hygiène, le vivre ensemble, les objets autorisés,

Le règlement révisé intègre également les informations sur l'utilisation du logiciel Parascol mis en place il y a deux ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de garderie périscolaire à partir de l'entrée en vigueur de la délibération.

Votes : 14

- *Abstentions : 0*
- *Contre : 0*
- *Pour : 14*

9. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - création de poste services techniques

Délibération n° 09 / 304 AR 23/09/2026

Monsieur le Maire expose que le recrutement du responsable des services techniques dans le but de remplacer M. Resse pour son départ en retraite a été finalisé et que le candidat sélectionné débutera sa mission le 1er octobre 2026.

Dans cette optique, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer un nouveau poste correspondant à son grade : technicien principal 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de modifier le tableau des effectifs fin de créer un nouveau poste correspondant à son grade : technicien principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- *Abstentions : 0*
- *Contre : 0*
- *Pour : 14*

10. Patrimoine communal : convention occupation – orthophoniste

Délibération n° 10 / 281 AR 23/09/2026

Dans une volonté de régularisation des conventions d'occupation des bâtiments publics et du maintien de l'orthophoniste dans les locaux de la mairie, une convention d'occupation a été élaborée.

En effet, La Ville met à la disposition de Madame Isabelle DEHAIS une salle dite des permanences, située au 1^{er} étage de la mairie, tous les mardis matin pour accueillir ses patients. La Ville mettra à la disposition de Madame DEHAIS le local mentionné ci-dessus ainsi qu'un bureau et deux sièges et ce, à titre gratuit. La Ville conserve à sa charge les frais d'électricité et de chauffage.

L'occupant souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurances garantissant les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et en justifiera chaque année à la date anniversaire de la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention d'occupation dans les locaux de la mairie, place Maurice Guillard au 1^{er} étage, d'une salle des permanences à titre gratuit pour Mme Dehais, orthophoniste afin de recevoir ses patients tous les mardis matin.
- Valider la durée de cette convention d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 12

- Abstentions : 2
- Contre : 0
- Pour : 12

M. Buray indique que plusieurs clauses essentielles sont absentes ou insuffisamment rédigées, ce qui ne garantit pas une sécurité juridique suffisante pour la Ville comme pour le professionnel. Mme Chatry demande alors des précisions sur ces éléments manquants, et M. Buray cite notamment la clause relative à l'assurance professionnelle. M. Chatry précise toutefois que cette clause n'est pas obligatoire, puisqu'il s'agit uniquement d'une convention d'occupation d'un local, et que la Mairie n'est pas responsable de l'activité exercée par le professionnel.

11. SDE76 : Retrait de la commune de Quincampoix

Délibération n° 11 / 223 AR 23/09/2026

Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal de la ville d'Etretat, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 4 septembre 2026 au maire de la ville d'Etretat de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des

conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Etretat doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant :

- que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er-Avis de la commune sur le retrait

La commune d'Etretat :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 - Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes : 14

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

Questions écrites de Mme CHERRIERE pour le groupe « Tous unis pour Etretat »

1. Manège : Concernant le manège installé sur le domaine public communal, sous quel régime cette occupation est-elle aujourd'hui autorisée, pour quelle durée et à quelles conditions financières ? Quelle est surtout la volonté de la municipalité quant au maintien de cette activité sur cet emplacement ?

Pendant la période estivale, le manège, situé sur le domaine maritime, bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (64m2). Cette autorisation a été accordée par la Préfecture/DDTM/SMLEM.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est signée avec la ville d'Étretat le à chaque nouvelle installation contre une redevance de 50€ / semaine au profit de la commune. La municipalité ne désire pas apporter de changement vis-à-vis des accords en cours.

2. Petit train touristique : Quel est aujourd'hui le cadre contractuel liant la commune à la société Les Petits Trains de Paris et à quelle échéance arrive-t-il ? Quelle décision la municipalité entend-elle prendre pour l'avenir de ce service, qui joue un rôle réel dans la mobilité touristique à Étretat ?

La ville d'Étretat a signé le 3 mai 2022 une « convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique », pour une durée de 5 ans, avec en option une année supplémentaire, renouvelable une fois, soit une durée maximale de 7ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la ville. La redevance annuelle est de 10 000€ + 5 % du chiffre d'affaires HT (20 898 € facturé en 2026 pour l'année 2025).

L'équipe municipale est déjà en cours de réflexion sur une offre alternative qui convient aux besoins touristiques et/ou de transports.

3. Logements en construction : Les logements actuellement en construction approchent de leur achèvement. Quel est le calendrier de livraison, selon quelles modalités les candidatures seront-elles recueillies et quels critères précis présideront à leur attribution, notamment pour favoriser l'installation durable de familles à Étretat ?

R : Les 9 maisons T4 Seminor, chemin des Haules, sont en cours de commercialisation, avec les premières visites début octobre et une installation des premiers locataires en décembre. La commission d'attribution initiale est prévue le 10 novembre.

L'immeuble de 15 logements T2-T3-T4, rue Guy de Maupassant, sera livré après fin février 2027, selon le bon déroulement du chantier.

Les contingents de locataires sont répartis entre Action Logement – 50 % (salariés), la Préfecture – 30 % (ménages prioritaires – DALO, SYPLO, fonctionnaires) et la Commune – 20 %.

4. Chapelle Notre-Dame-de-la-Garde : Où en est aujourd'hui l'ouverture au public de la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde ? Le dispositif de visite avec convention et mise à disposition des clés existe-t-il toujours et, à défaut, quelles démarches la municipalité engage-t-elle avec le Conservatoire du littoral et le Département pour permettre sa réouverture et sa valorisation ?

R : La convention avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de la chapelle, a expiré le 12 avril 2026, et la municipalité est en discussion pour renouveler cette convention et définir l'usage possible de la chapelle.

La chapelle était accessible tous les mercredis de juillet et août pour le culte, ainsi que pour des visites le week-end du 15 août. L'ouverture à la visite est également prévue lors des Journées européennes du patrimoine, ce week-end (19 et 20 septembre), avec 4 visites guidées.

5. Commerce : À l'issue de la saison estivale, plusieurs commerçants ont exprimé leur mécontentement quant au dialogue avec la municipalité. Quel bilan tirez-vous de la relation entre l' élu chargé du commerce, l'Union commerciale et les professionnels, et quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour instaurer une concertation régulière et réellement efficace ?

R : Pendant toute la saison, les élus, dont l'adjointe déléguée aux commerces, ont échangé avec les acteurs économiques sur les besoins et les dispositifs mis en place par la municipalité pendant l'été. Des améliorations ont été apportées à la suite de ces échanges.

Dans l'objectif d'améliorer les dispositifs pour la prochaine saison, un bilan global est en cours de programmation avant la fin de l'année, avec consultations des résidents et des acteurs économiques.

Questions orales de M. Buray

Question concernant l'évaluation des repas de cantine, des avis négatifs ont été rapportés

M. Lindon indique que ce n'est pas un fait avéré et qu'il est nécessaire d'obtenir un retour plus global ainsi qu'une véritable évaluation. Il rappelle que le prestataire fait déjà l'objet d'évaluations régulières et que le personnel de cantine suit quotidiennement la consommation des repas par les enfants.

Les retours recueillis montrent que les enfants mangent globalement mieux qu'auparavant, sauf lorsque le plat proposé ne leur plaît vraiment pas. Il souligne donc qu'il est nécessaire d'objectiver la situation, ce à quoi la municipalité va désormais s'atteler.

Question concernant les travaux sur les logements communaux

M. Buray souhaite connaître l'avancée des travaux qui ont été votés au budget. M. Le Maire répond qu'un audit est en cours avec M. Reymond sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune. M. Reymond répond que les travaux sont d'ampleur importante sur la plupart des bâtiments appartenant à la commune et que l'enveloppe votée au budget est trop petite pour la réalisation des travaux.

Question concernant les récents épisodes de fortes pluies, qui ont entraîné des dépôts de limon notamment avenue George V et rue Tonnetot, et pour lesquels le nettoyage n'a pas été réalisé rue Tonnetot.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de signalement pour la rue Tonnetot mais que les équipes vont y remédier. Il informe également qu'un travail avec la CULHSM a été demandé afin d'étudier les avaloirs tant pour leur nombre que pour leur capacité.

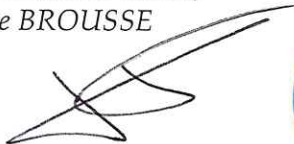
Question concernant le parc des roches.

M. Buray demande pourquoi le mini-golf est devenu payant à partir de cette année pour les Etretatais.

M. Lindon répond qu'il n'a pas eu de retour sur ce sujet et qu'il doit s'informer sur les tarifs en vigueur.

La séance est levée à 19 h 20

Le secrétaire de séance,
Jérôme BROUSSE



Le Maire,
Philippe LAFERRIERE

